

(N° 54.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1869-1870.

Projets de Loi tendant à accorder diverses naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 31 du Sénat et le N° 136 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

I

Vu la demande du sieur **PIERRE-ARMAND CATTIER**, statuaire à Ixelles-lez-Bruxelles, né à Charleville (France), le 20 février 1830, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit:

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur **PIERRE-ARMAND CATTIER**.

(Le pétitionnaire a été amené en Belgique en 1840, à l'âge de dix ans, et n'a pas cessé d'habiter ce pays. Il a fait ses études à l'Athénée de Bruxelles et a étudié la statuaire à l'Académie des Beaux-Arts de la même ville. Il a épousé une Anversoise en 1854 et il est père de plusieurs enfants nés sur le sol belge. — Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. — Les autorités consultées sont favorables à sa demande.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II

LOUIS-PHILIPPE-JACQUES CASPERS, employé de commerce à Bruxelles, né à Coblenze (Prusse), le 20 juillet 1846.

(Le pétitionnaire, après avoir fait ses études en Tyrol et en Belgique, a obtenu du gouvernement prussien, dont il était le sujet, l'autorisation de s'établir dans notre pays qu'il n'a plus quitté. Il est attaché aujourd'hui à une administration de chemins de fer concédés. Sa conduite a toujours été des plus honorables et les autorités consultées appuient unanimement sa demande et le jugent digne, à tous égards, de la faveur qu'il sollicite.)

III

RENÉ-HENRI NYSTEN, meunier à Tongres, né à Caberg (partie cédée du Limbourg), le 9 avril 1826.

(Le hameau de Caberg, où est né le pétitionnaire, a été détaché de la commune de Lanaeken, province

(2)

de Limbourg, et cédé aux Pays-Bas ensuite des traités de 1839. Le pétitionnaire vint s'établir à Tongresen 1842 et y vit honorablement de son état de meunier. Sa conduite dans son lieu natal a été aussi à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande, qui sera exempte du paiement des droits d'enregistrement.)

IV

LÉON-VICTOR JACOB, chef de bureau au commissariat de l'arrondissement d'Arlon, né à Sedan (France), le 17 mars 1844.

(Le pétitionnaire habite depuis son enfance la Belgique, qui était la patrie de sa mère ; il y fut recueilli, après le décès de son père, par des parents maternels qui habitaient Florenville, province de Luxembourg. Aujourd'hui il occupe un emploi au commissariat de l'arrondissement d'Arlon. Sa conduite paraît irréprochable et les autorités consultées le jugent digne, à tous égards, de la faveur qu'il sollicite. Il promet d'acquitter les droits d'enregistrement auxquels elle sera assujettie.)

V

JOSEPH-FRANÇOIS-HENRI KELLETER, chef machiniste à l'établissement de la Société de la Vieille-Montagne, à Moresnet-Neutre, né à Aix-la-Chapelle, le 8 décembre 1836.

(Le pétitionnaire, après avoir résidé vingt mois en Belgique, habite depuis plus de six ans le territoire neutre de Moresnet, qui appartient à la Belgique autant qu'à la Prusse. Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur le service militaire et a reçu l'autorisation de passer en pays étranger. Il a épousé une Belge dont il a trois enfants nés sur le territoire neutre. Il vit honorablement de la place qu'il occupe à l'établissement de la Vieille-Montagne. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits auxquels elle sera soumise.)

VI

JEAN-HUBERT HANSEN, serre-frein supplémentaire au chemin de fer de l'État, demeurant à Loncin, province de Liège, né à Echt (partie cédée du Limbourg), le 22 février 1838.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite la Belgique depuis 1860 et s'y est toujours bien comporté. Il a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants. Les autorités consultées, tant dans son pays natal qu'en Belgique, attestent sa moralité. Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.)

VII

JEAN Fos, meunier à Chatillon, province de Luxembourg, né à Pétange (grand-duché de Luxembourg), le 5 novembre 1834.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la partie restée belge depuis l'âge de seize ans. Il est propriétaire de la maison où il exerce honorablement sa profession de meunier et vit dans l'aisance. Il est marié et a deux enfants nés sur le sol belge. Sa conduite est bonne et les autorités consultées appuient sa demande, laquelle n'est pas soumise aux droits d'enregistrement.)

VIII

JEAN JUNCK, journalier à Fouches, province de Luxembourg, né à Schuttrange (grand-duché de Luxembourg), le 16 janvier 1814.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1833. Sa conduite, tant dans son pays natal que dans celui-ci, paraît avoir toujours été irréprochable. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande de naturalisation, laquelle n'est pas assujettie au paiement des droits d'enregistrement.)

IX

THÉODORE SCHLEXER, aspirant agent forestier diplômé, à Arlon, né à Hobscheid (grand-duché de Luxembourg), le 23 avril 1846.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu faire ses études à l'Athénée royal d'Arlon, à l'âge de douze ans ; puis il a suivi les cours de l'école forestière de Bouillon, où il a été diplômé. Sa conduite paraît à l'abri de tout reproche. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

(3)

X

PIERRE-ALEXANDRE-FRANÇOIS, sergent-fourrier au 1^{er} régiment de ligne, né à Esch-sur-l'Alzette (grand-duché de Luxembourg), le 20 juillet 1847.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu prendre du service militaire en Belgique comme volontaire, à l'âge de 17 ans. Depuis lors il n'a plus quitté nos drapeaux et est parvenu au grade de sergent-fourrier. Ses chefs le signalent comme un militaire plein d'avenir et appuient vivement sa demande. Il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

XI

PIERRE HAMPERT, ouvrier charron à Tavigny, province de Luxembourg, né à Goesdorf (grand duché de Luxembourg), le 21 juin 1834.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis près de 20 ans et s'y est marié en 1855. Sa conduite, tant dans son pays natal que dans celui-ci, est à l'abri de tout reproche. C'est un honnête ouvrier qui pourvoit par son travail aux besoins de sa petite famille. Sa naturalisation sera exempte du paiement des droits d'enregistrement, attendu qu'il est né dans le Luxembourg cédé, antérieurement à 1839.)

XII

GEORGE-PHILIPPE BERDOLT, négociant à Anvers; né à Mayence, le 15 juillet 1821.

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1842, après avoir quitté honorablement et avec autorisation son pays natal. Il s'est fixé à Anvers. Par arrêté royal du 16 juillet 1867, il a été autorisé à établir son domicile en Belgique. et, le 3 mai 1868, il a été nommé membre de la Chambre de commerce d'Anvers. Il s'engage à acquitter le montant des droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XIII

JULES BEFFORT, sous-lieutenant au 12^e régiment de ligne, né à Luxembourg, le 26 mars 1847.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est arrivé en Belgique en 1864 et s'y est engagé comme soldat au 4^e de ligne. Après avoir obtenu les grades de caporal, fourrier et sergent, il a achevé ses études à l'école militaire dont il est sorti le 6 avril 1868. Sa conduite est irréprochable et le rend digne de la faveur qu'il sollicite. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XVI

JEAN-PIERRE-ANTOINE-JULIEN WIRTGEN, sous-lieutenant au régiment des grenadiers, né à Luxembourg, le 9 janvier 1845.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu en Belgique le 22 juillet 1865 et s'est engagé comme soldat au régiment des grenadiers. Promu aux grades de caporal et de sergent, il a complété son éducation à l'école militaire dont il est sorti le 15 avril 1868 comme sous-lieutenant. Sa conduite est très-bonne. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa demande sera soumise.)

XV

NICOLAS PLEIN, géomètre à Saventhem, province de Brabant, né à Bollandorf (Prusse), le 25 janvier 1852.

(Le pétitionnaire a quitté honorablement son pays natal et a satisfait à la milice dans le grand-duché de Luxembourg; il a été attaché comme surveillant à de grands travaux publics, tant dans la province d'Anvers que dans celle de Brabant. Il produit de nombreux certificats attestant sa moralité et sa bonne conduite. Les autorités consultées le jugent digne de la faveur qu'il sollicite, et il s'engage au paiement des droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

XVI

ALEXANDRE-CHARLES-LOUIS KURTZ, propriétaire à Bruxelles, né à Varsovie, le 1^{er} janvier 1814.

(Le pétitionnaire, après avoir occupé dans sa patrie des emplois importants, est venu s'établir en Belgique

en 1863. Il habite Bruxelles et jouit d'une position aisée et indépendante. Les autorités consultées sont unanimes pour appuyer sa demande. Il s'engage à acquitter le montant des droits auxquels elle sera assujettie.)

XVII

CHARLES-ÉDOUARD SCHMAHL, fabricant à Ninove, né à Hilden (Prusse), le 25 septembre 1823.

(Le pétitionnaire, ayant épousé une Belge, est venu s'établir en Belgique en 1852. Il est à la tête d'une maison industrielle importante. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il produit un certificat du bourgmestre de son pays natal, qui constate aussi son honorabilité. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

XVIII

MICHEL ENTRINGER, sergent au 4^e régiment de ligne, né à Tintange (grand-duché de Luxembourg), le 15 février 1843.

(Le pétitionnaire, après avoir servi comme domestique tant dans le Grand-Duché, son pays natal, qu'à Arlon, à la pleine satisfaction de ses maîtres, s'enrôla au 4^e de ligne le 17 avril 1864 et y est parvenu au grade de sergent. Sa manière de servir est honorable et ses chefs appuient sa demande de naturalisation. Il s'engage à payer le montant des droits d'enregistrement auxquels elle sera assujettie.)

XIX

PAUL DURAND, employé de commerce à Saint-Josse-ten-Noode-lez-Bruxelles, né à Gand, le 24 septembre 1846.

(Le pétitionnaire, né à Gand de parents français, a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge. Il n'a jamais quitté la Belgique et y a satisfait aux lois sur la milice. Sa conduite est bonne. Les autorités consultées sont favorables à sa demande. Il s'engage à payer, le cas échéant, les droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XX

JEAN-CHRÉTIEN FREITAG, commissaire de police adjoint à Laeken, né à Anvers, le 30 juillet 1842.

(Le père du pétitionnaire, né en Saxe, a été naturalisé Belge en 1861; le fils a négligé, dans l'année de sa majorité, de faire la déclaration voulue pour obtenir la qualité de Belge. Le pétitionnaire a servi dans l'armée belge pendant plusieurs années et y est parvenu au grade de sergent-major. Il fut nommé commissaire de police adjoint à Laeken pour le dévouement dont il fit preuve pendant le choléra. Ce fonctionnaire des plus recommandables s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

XXI

DOMINIQUE-CONSTANTIN ENSCH, sergent-major au 6^e régiment de ligne, né à Saeul (grand-duché de Luxembourg), le 21 février 1845.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu s'engager comme volontaire au 6^e régiment de ligne, en 1863; il y a obtenu successivement les grades de caporal, fourrier, sergent, sergent-fourrier et sergent-major. Sa conduite, tant dans son pays natal qu'en Belgique, a toujours été irréprochable. Ses chefs le jugent digne de la faveur qu'il sollicite. Il s'engage à acquitter le montant des droits auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XXII

JULES-THÉODORE RAUTENSTRAUCH, négociant à Anvers, né à Cologne, le 27 décembre 1840.

(Le pétitionnaire est fils du consul général de Belgique à Cologne. Il vint s'établir à Anvers en 1864, après avoir habité Verviers, Genève et Londres, pour compléter ses études commerciales. Il s'est marié à Anvers et y est devenu l'associé d'une maison de commerce importante. Il a été autorisé à établir son domicile en Belgique par arrêté royal du 30 septembre 1866. Les renseignements obtenus sur son compte sont des plus favorables. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

(5)

XXIII

FREDÉRIC YATES, négociant à Bruxelles, né dans cette ville, le 24 mai 1835.

(Le pétitionnaire, né à Bruxelles, de parents étrangers, a négligé de faire, dans l'année de sa majorité, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil pour acquérir la qualité de Belge. Il n'a jamais cessé d'habiter la Belgique et un arrêté royal du 12 octobre 1857 l'a autorisé à y établir son domicile. Il a épousé une Belge dont il a deux enfants nés en ce pays. Il fait un commerce qui prospère et les autorités consultées lui sont toutes favorables. Il a pris l'engagement de payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

XXIV

HENRI-MARIE-JOSEPH-ISAÏE-HUBERT FELL, sergent au 3^e régiment de chasseurs à pied, né à Aix-la-Chapelle, le 6 juillet 1841.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique avec sa mère en 1850; il n'avait alors que neuf ans. En 1858, il s'enrôla comme volontaire au 7^e de ligne et y parvint au grade de sergent. En 1864 il fut incorporé dans la légion mexicaine et en revint en 1867 avec le grade de sergent-major et la décoration du mérite militaire. Il reprit du service sous les drapeaux belges avec le grade de sergent. Ses chefs et les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

XXV

ISAAC STERN, banquier à Bruxelles, né à Grevenbroich (Prusse), le 12 mars 1835.

(Le pétitionnaire, après avoir été attaché à une maison de commerce de Dusseldorf, a été employé en 1854 par la maison Cassel de Bruxelles. Par arrêté royal du 13 novembre 1859, il a été autorisé à établir son domicile en Belgique. Il s'y est marié en 1866 et dirige actuellement une Banque qui semble prospérer. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement. Les autorités consultées appuient sa demande.)